

Communauté de communes

CŒUR DE SOLOGNE

Conseil communautaire du Jeudi 2 décembre 2021

Compte-rendu

Le 2 décembre 2021, salle des fêtes de CHAON, le conseil communautaire s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. Pascal BIOULAC.

Présents pour la commune de :

CHAON	M. Patrick MORIN, M. Alain PAVEAU,
CHAUMONT-SUR-THARONNE	M. Laurent AUGER, Mme Claire SIMONNET, Mme Rose-Marie PICOT,
LAMOTTE-BEUVRON	Mme Marie-Ange COUTANT, M. Jacky DESAINSTLOUP, Mme Pauline ARNEFAUX de GOURNAY, M. Jean-Christophe DUPONT, M. Didier TARQUIS, Mme Elodie SIMON, Mme Elisabeth CORRET, M. Didier BOUCAULT,
NOUAN-LE-FUZELIER	Mme Yolaine de BEAUCHESNE, M. Régis SOYER, Mme Nathalie CAQUET, M. Éric GUILLOU, M. Jean-Louis ROCHUT,
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alain LEPRETRE,
VOUZON	M. Jean-François LAHAYE, M. Christian MAUCHIEN.

Mmes Guylaine LANDON et Valérie REGIBIER sont excusées.
M. Patrick LUNET excusé, a donné pouvoir à M. Régis SOYER
M. Roberto FUENTES excusé, a donné pouvoir à Monsieur BIOULAC
Mme Alexandra HALOIN excusée, a donné pouvoir à Mme Pauline ARNEFAUX de GOURNAY

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Alain PAVEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Président soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2021, il est adopté à l'unanimité.

Il remercie Monsieur le Maire de CHAON pour l'accueil.

Gestion des piscines

Délibération N° 2021- 63

Afin d'améliorer les solutions de moyens de paiement pour les piscines intercommunales, il est proposé au conseil communautaire de l'autoriser à conventionner avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Ainsi, chaque piscine intercommunale sera apte à encaisser les coupons sport ou chèques vacances, elles seront chacune considérée comme point d'accueil (selon les termes de l'ANCV).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affilier la communauté de communes à l'ANCV afin d'autoriser l'encaissement de chèques vacances ou coupons sport dans les régies piscines et autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Rapport d'activités 2020 du SMICTOM

Délibération N° 2021- 64

Le rapport annuel 2020, sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets du SMICTOM de Sologne est communiqué au conseil communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport.

Financement tennis couverts

Délibération N° 2021- 65

Le Président expose la question du financement de la construction des tennis couverts par la Fédération Française de Tennis. En effet, la fédération a décidé d'une participation financière pour la construction de 2 tennis couverts isolés à Lamotte-Beuvron à hauteur de 75 000 €. La pratique de la fédération est de verser l'aide au club de tennis local affilié, à charge ensuite pour le club de reverser la somme à la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.

A l'unanimité des votants (Monsieur DUPONT n'a pas pris part au vote), le conseil accepte le principe de reversement par la Fédération Française de Tennis de la subvention de 75 000 € et autorise le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

PACT bilan 2020

Délibérations N° 2021- 66

En séance du 30 juillet 2020, le conseil communautaire validait la demande de subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) sur la base d'un budget prévisionnel rappelé ci-dessous :

PACT 2020	Budget artistique prévu	Subvention prévue
Commune de LAMOTTE-BEUVRON	48 344 €	19 338 €
RMC CHAON	25 800 €	10 320 €
Amis du braconnage CHAON	10 000 €	4 000 €
TOTAL	84 144 €	33 658 €

Du fait des conditions sanitaires, les activités n'ont pas pu être déclinées comme envisagé à l'époque.

Le bilan de l'exercice 2020 est le suivant :

PACT 2020	Budget artistique déclaré	Subvention proposée
Commune de LAMOTTE-BEUVRON	3 982.56 €	1 593.05 €
RMC CHAON	0 €	0 €
Amis du braconnage CHAON	3 326.54 €	1 330.62 €
TOTAL	7 309.10 €	2 923.67 €

Concernant le bilan 2020, le président propose d'adopter une répartition entre les acteurs selon les critères régionaux soit 40% de la partie artistique à chacun (montant repris dans le tableau ci-dessus).

Le conseil approuve à l'unanimité la répartition et autorise le Président à mandater l'aide proposée.

Finances

Délibération N° 2021- 67

En 2020, la communauté de communes a perçu l'acompte de la Région Centre Val de Loire sur le dossier du PACT, soit une somme de 16 829 €. Selon la délibération N° 2021-66, l'aide 2020 est finalement arrêtée à 2 923,67 €. En conséquence, il faut rembourser à la Région la somme de 13 905,33 €. Afin de pouvoir payer ce remboursement, un transfert de crédit sur le budget 2021 est nécessaire. Le Président propose au conseil de diminuer le crédit prévu à l'imputation budgétaire 020/6574 (subventions) de 14 000 € pour augmenter du même montant le crédit de l'imputation budgétaire 020/673 (charges exceptionnelles). Le conseil approuve à l'unanimité.

Gestion du personnel : service lecture publique

Délibération N° 2021- 68

Le Président indique qu'aujourd'hui, le service lecture publique comprend deux agents à temps complet, un agent à 25/35^{ème} et un cadre de catégorie B.

Afin de développer les animations sur le territoire, le Président propose au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, et dans le même temps de supprimer le poste existant à 25/35^{ème}

Cette opération a reçu un avis favorable du Centre de Gestion.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} janvier 2022 et supprime concomitamment le poste du même grade à temps non complet (25/35^{ème}).

Gestion du personnel : compétence urbanisme

Délibération N° 2021- 69

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire décidait de transférer la compétence urbanisme à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cas d'un transfert de compétence, les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont transférés de plein droit au sein du nouvel établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Les conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues.

Les comités techniques ont été saisis.

Le service se compose de deux agents, le Président propose au conseil communautaire de créer les postes à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- un poste d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les deux postes ci-dessus cités, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Gestion du personnel : convention avec la commune de Lamotte-Beuvron

Délibération N° 2021- 70

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire décidait de budgéter les crédits nécessaires à l'emploi d'un collaborateur de cabinet et la délibération précisait que le coût serait mutualisé par conventions avec d'autres collectivités.

Le Président présente au conseil communautaire le projet de convention à passer avec la commune de Lamotte Beuvron pour la mise en place du service commun « cabinet mutualisé ».

Il précise que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir et Cher a été saisi le 3 septembre 2021.

La mise en commun du service permettant une mutualisation des dépenses, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

Développement économique : composition de la commission

Délibération N° 2021- 71

Madame Pauline ARNEFAUX de GOURNAY a démissionné de son poste de membre de la commission de développement économique et MSAP.

Il convient de la remplacer. Le Président a reçu la candidature de Madame HALOIN Alexandra.

Il sollicite l'assemblée pour d'éventuelles autres candidatures.

Madame HALOIN Alexandra étant la seule candidate, elle est élue par un vote à main levée, sur décision unanime de l'assemblée.

Développement économique : convention avec la Région – avenant N°1

Délibération N° 2021- 72

En séance du 5 octobre 2017, le conseil communautaire approuvait la convention avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique et en autorisait la signature. Compte tenu des décalages provoqués par la pandémie du Covid-19, il est nécessaire de proroger jusqu'en juin 2022 la durée de validité de la convention.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la prorogation de la durée de la convention initiale et autorise le Président à signer l'avenant.

Convention avec le CRIA

Délibération N° 2021- 73

Le projet de convention à passer avec le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme, est soumis au conseil communautaire.

Il s'agit de permettre la mise à disposition d'un conseiller numérique pour le réseau des bibliothèques. Le conseiller numérique étant financé par l'Etat, la prestation sera gratuite pour nos bibliothèques et pour les personnes bénéficiaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

Le Président indique que le prochain conseil se tiendra à Lamotte-Beuvron le 20 janvier 2022.

Le Président lève la séance à 20h00
Compte-rendu rédigé par le secrétaire Monsieur Alain PAVEAU